



## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
Espace Michel CREPEAU  
17139 DOMPIERRE-SUR-MER

### **REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)**

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TRAVAUX DE CONTROLE D'ACCES ET ALARME INTRUSION DANS LES<br/>BATIMENTS DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 à  
R2123-7 du Code de la Commande Publique

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE  
(Articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique)

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date et heure limites de remise des offres : VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 à 12h00</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

# SOMMAIRE

|                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....         | 3 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....                | 3 |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE .....            | 3 |
| ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....           | 4 |
| ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... | 4 |
| ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....    | 5 |
| ARTICLE 7- RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....                | 6 |
| ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES .....                         | 6 |
| ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....              | 7 |
| ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS .....                      | 7 |

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 – Objet**

La présente consultation a pour objet l'ensemble des travaux de :

*Marché de travaux de contrôle d'accès et alarme intrusion dans les bâtiments de la commune de Dompierre-sur-Mer*

### **1.2 – Mode de passation**

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée ; Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

### **1.3 – Type de contrat**

L'accord-cadre est passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum avec maximum 25 000 € HT/an

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Les prestations sont réparties en un seul lot unique

Les prestations ne sont pas alloties, car elles constituent un ensemble cohérent dont la dissociation entraînerait des difficultés dans son exécution.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT JOURS (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.2 – Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

### **3.1 – Durée du marché et délai d'exécution**

Le marché est conclu à compter de la notification du marché pour un (1) an.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le marché est renouvelable par période successive de (1) un an, avec une durée maximale de (4) quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

### **3.2 - Délai de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le bordereau des prix unitaire (B.P.U)
- Le devis estimatif type à remplir par le candidat
- Le mémoire technique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation est téléchargeable via le site Internet : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

### **- Pièces de la candidature :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

Les renseignements concernant **la situation juridique de l'entreprise** :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices ;

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)**
- **Le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U)**
- **Le mémoire technique**

## **ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyé par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La notification du marché sera effectuée via la plate forme de dématérialisation.  
<https://www.marches-securises.fr>

## **ARTICLE 7- RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés ci-dessous énoncés :

|                             | <b>Pondération</b> |
|-----------------------------|--------------------|
| <b>1 - Prix</b>             | <b>60 %</b>        |
| <b>2 - Valeur technique</b> | <b>40 %</b>        |

Le critère prix sera apprécié par comparaison des prix unitaires du BPU en les appliquant à une commande fictive.

La valeur technique est notée à partir du mémoire technique remis par le candidat (maximum 12 pages R/V, en cas de dépassement le mémoire technique sera jugé irrecevable) et apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Engagement sur les dispositions, l'organisation et la méthodologie que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution, depuis la réalisation des études et le suivi d'exécution. (20 points)
- L'équipe dédiée, profils des intervenants ainsi que les interactions : disponibilité, temps de réponse, interlocuteurs, capacité à conseiller. (20 points)
- Mesures et/ou dispositions prises en faveur du développement durable au sein de l'entreprise. (10 points)
- Mesures et/ou dispositions prises en faveur du développement durable concernant la gestion des déchets de chantiers (emballage, déblais, nettoyage,...) (10 points)
- Qualité du matériel et/ou des produits jugée sur la base des fiches techniques (20 points)
- Références de chantiers similaires (20 points)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats et pourra porter sur les conditions techniques, les délais d'intervention et le prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que la commune soit en possession des certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'attributaire présent pour l'inviter à remettre ces pièces, lorsqu'elles n'auront pas pu être récupérées directement par le pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la demande.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande, impérativement, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS**

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne pourraient pas être réglées à l'amiable seront soumises au :

Tribunal Administratif de Poitiers  
15 rue Blossac - CS 80541.  
Hôtel Gilbert  
86020 POITIERS CEDEX.  
Téléphone : 05.49.60.79.19  
Télécopie : 05.49.60.68.09  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

*Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*